Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 09/10/2026
ID : 045-214502692-20261005-2026_083_CCTVL-DE

N° 2026_083
CCTVL – Délibération portant opposition au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale du Maire au Président de la CCTVL

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 28 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la Mairie le lundi 5 octobre 2026 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

Présents :
Frédéric CUILLERIER, Catherine AWUSSI, Christiane BRESSION, Isabelle BRIARD, Céline BUFFAUT, Éric DODET, Kévin FOUILLOUSE, Pascal FOULON, Jean-Luc FOURNIER, Joël GIRARD, Fabrice GRIGIS, Carine JEDRYKA, Jean-Christophe LAURENT, Serge LEBRUN, Chloé LEQUERTIER, Carl LEQUERTIER, Anne-Sophie MALIGNE, Florence MARQUES DA SILVA, Martine PROUST, Marie-Françoise QUÉRÉ, Angélique REBELO, Dominique RENAULT.

En exercice :	27
Quorum :	14
Présents :	22
Votants :	27

Excusés :
Christine ADRIAN, Christophe DEWAELE, Bruno GUITTARD, Valérie LABOUACHRA, Jean-Marc MASSÉ

Pouvoirs :
Christine ADRIANMarie-Françoise QUÉRÉ
Christophe DEWAELECarine JEDRYKA
Bruno GUITTARDPascal FOULON
Valérie LABOUACHRAJoël GIRARD
Jean-Marc MASSÉÉric DODET

Secrétaire de séance : Joël GIRARD
Secrétaire auxiliaire : Agathe SELLIER

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire approuvés par délibération n° 2024-177 en date du 12 décembre 2024 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral des Préfets du Loiret et de Loir-et-Cher en date des 6 et 13 mai 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire ;

Vu le procès-verbal en date du 9 avril 2026 relatif à l'élection de Madame la Présidente de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire ;

Considérant que la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire exerce notamment les compétences relatives au règlement local de publicité intercommunal, à la collecte et au traitement des déchets des ménages, à l'assainissement des eaux usées, à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 09/10/2026
ID : 045-214502692-20261005-2026_083_CCTVL-DE

aires d'accueil des gens du voyage, à la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire ainsi qu'à la politique de l'habitat d'intérêt communautaire ;

Considérant qu'en application du III de l'article L. 5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut, dans un délai de six mois suivant l'élection du Président de l'établissement public de coopération intercommunale, s'opposer au transfert de certains pouvoirs de police administrative spéciale ;

Considérant qu'il convient de maintenir l'exercice de ces pouvoirs de police administrative spéciale à l'échelon communal, afin de permettre leur mise en œuvre au plus près des réalités et des besoins de la commune de Saint-Ay ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

VALIDE l'opposition au transfert à Madame la Présidente de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire des pouvoirs de police administrative spéciale mentionnés à l'article L. 5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales est refusé pour les domaines suivants :

- la collecte et le traitement des déchets des ménages ;
- l'assainissement des eaux usées, notamment l'assainissement collectif et non collectif ;
- le stationnement des gens du voyage ;
- la circulation et le stationnement ;
- les autorisations de stationnement des exploitants de taxi ;
- la publicité extérieure ;
- la mise en sécurité des bâtiments et habitats indignes.

En conséquence, ces pouvoirs de police administrative spéciale demeurent exercés par le Maire de la commune de Saint-Ay et ne sont pas transférés à Madame la Présidente de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

NOTIFIE Madame la Présidente de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire de la présente délibération ;

CHARGE Monsieur le Maire de Saint-Ay de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Loiret et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Pour extrait certifié conforme
A Saint-Ay, le 5 octobre 2026,

Le Maire,

MAIRIE de St-AY 45 (LOIRET)

Frédéric CUILLERIER

Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le
Et de l'affichage le

Le secrétaire de séance : **Joël GIRARD**